



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA COTE SAINT ANDRE
ISERE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Le Quatre Juin Deux Mille Vingt, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt-Neuf Mai Deux Mille Vingt, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h35 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame VINCENT Sophie, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette, Monsieur BERT Daniel, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame POINT Frédérique, Monsieur BOULLU Claude, Monsieur SERVOZ Julien, Madame GLANDUT Nathalie, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur LAVERDURE Jacky, Madame BERTHOLDY Michèle.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 2

Madame SEGURA Michèle représentée par Monsieur Joël GULLON, Madame HILARIO Alicia représentée par Madame Mireille GILIBERT.

Conseillers absents : 2

Madame SEGURA Michèle, Madame HILARIO Alicia.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien SERVOZ

La séance est levée à 20h04.

Point 01 : Délégation du Conseil Municipal au maire d'accomplir certains actes de gestion

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT, Première Adjointe

L'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Il est proposé de déléguer au maire les actes suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, après avis de la commission Finances et Intercommunalité, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant

inférieur à 200 000 euros, après information de la Commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme pour un montant inférieur à 200 000€, après information de la commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités ;
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€ ;
23. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les investissements envisagés dans le débat d'orientation budgétaire annuel et pour le renouvellement des subventions de fonctionnement ;
24. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bâtiments communaux pour les travaux prévus au Budget Primitif, après les avoir présentés en commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, la délégation du Conseil Municipal au maire d'accomplir certains actes de gestion.

Point 02 : Constitution des commissions communales permanentes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Celles-ci peuvent être temporaires ou permanentes et doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit, ou en cas d'empêchement par un adjoint, Vice-Président.

Il est rappelé que les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Monsieur le Maire propose d'adopter la liste des commissions suivantes :

1. Finances et Intercommunalité
2. Attractivité, Développement économique et associatif
3. Culture, Patrimoine et Animations
4. Développement durable, Voirie et Bâtiments communaux
5. Famille, Éducation et Vivre-ensemble
6. Aménagements, Urbanisme et Mobilités

Après appel à candidatures, considérant en présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret,
Désigne au sein des commissions adoptées, les conseillers municipaux suivants :**

1. Finances et Intercommunalité :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Madame Mireille GILIBERT | - Monsieur Daniel BERT |
| - Monsieur Sébastien METAY | - Madame Yvette SEGLAT |
| - Madame Alicia HILARIO | - Monsieur Jacky LAVERDURE |
| - Monsieur Jean-Paul LOUIS-GAVET | - Madame Julie MAGNEA |
| - Madame Patricia VACHERON | - Monsieur Christophe VIGNON |

2. Attractivité, Développement économique et associatif

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Monsieur Sébastien METAY | - Monsieur Julien SERVOZ |
| - Madame Frédérique POINT | - Monsieur Denis GAVOT |
| - Madame Moufida ROUSSIN | - Madame Michèle BERTHOLDY |
| - Monsieur Jean-Paul LOUIS-GAVET | - Madame Julie MAGNEA |
| - Monsieur Jean CHENAVIER | - Monsieur Christophe VIGNON |

3. Culture, Patrimoine et Animations :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - ... Madame Catherine L'HOTE | - Madame Nathalie GLANDUT |
| - Madame Frédérique POINT | - Madame Michèle SEGURA |
| - Madame Moufida ROUSSIN | - Madame Michèle BERTHOLDY |
| - Monsieur Daniel GERARD | - Monsieur Jacky LAVERDURE |
| - Madame Yvette SEGLAT | - Madame Julie MAGNEA |

4. Développement durable, Voirie et Bâtiments communaux

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Daniel GERARD | - Monsieur Frédéric DEFLANDRE |
| - Madame Patricia VACHERON | - Monsieur Jean CHENAVIER |
| - Monsieur Denis GAVOT | - Madame Michèle BERTHOLDY |
| - Monsieur Claude BOULLU | - Monsieur Jacky LAVERDURE |
| - Monsieur Jean-Yves GARNIER | - Madame Julie MAGNEA |

5. Famille, Éducation et Vivre-ensemble

- Madame Sophie VINCENT
- Madame Mireille GILIBERT
- Madame Bernadette BOUTHIER
- Madame Yvette SEGLAT
- Monsieur Jean-Yves GARNIER
- Madame Michèle SEGURA
- Madame Alicia HILARIO
- Madame Michèle BERTHOLDY
- Monsieur Jacky LAVERDURE
- Monsieur Christophe VIGNON

6. Aménagements, Urbanisme et Mobilités

- ... Monsieur Gilles EMPTOZ
- Madame Bernadette BOUTHIER
- Monsieur Daniel BERT
- Monsieur Jean CHENAVIER
- Madame Nathalie GLANDUT
- Monsieur Julien SERVOZ
- Monsieur Frédéric DEFLANDRE
- Monsieur Christophe VIGNON
- Monsieur Jacky LAVERDURE
- Madame Julie MAGNEA

Point 03 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'analyse des offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide de ne pas le faire. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organisations extérieures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et désigne au sein de la commission, les membres suivants :

- Président de la commission d'analyse des offres : Monsieur Joël GULLON

Membres titulaires

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon

- Monsieur Daniel GERARD
- Monsieur Gilles EMPTOZ
- Monsieur Jean CHENAVIER
- Monsieur Frédéric DEFLANDRE

Liste La Côte-Saint-André Pour Tous 2020

- Monsieur Jacky LAVERDURE

Membres suppléants

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon

- Monsieur Jean-Yves GARNIER
- Madame Bernadette BOUTHIER
- Monsieur Denis GAVOT
- Monsieur Daniel BERT

Liste La Côte-Saint-André Pour Tous 2020

- Madame Julie MAGNEA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité,**

Monsieur Daniel GERARD, Monsieur Gilles EMPTOZ, Monsieur Jean CHENAVIER, Monsieur Frédéric DEFLANDRE et Monsieur Jacky LAVERDURE, membres titulaires de la commission d'Appels d'offres ;

Monsieur Jean-Yves GARNIER, Madame Bernadette BOUTHIER, Monsieur Denis GAVOT, Monsieur Daniel BERT et Madame Julie MAGNEA, membres suppléants de commission d'Appels d'offres.

Point 04 : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori par la commission de contrôle des listes électorales (art. L 19) qui :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon :

- Madame Bernadette BOUTHIER
- Madame Michèle SEGURA
- Monsieur Jean CHENAVIER

Liste La Côte Saint-André pour Tour 2020 :

- Monsieur Jacky LAVERDURE
- Madame Michèle BERTHOLDY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Bernadette BOUTHIER, Madame Michèle SEGURA, Monsieur Jean CHENAVIER, Monsieur Jacky LAVERDURE, Madame Michèle BERTHOLDY, membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Point 05 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Il propose un vote à main levée.

II – Élection des Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les listes de candidats suivantes sont présentées par des conseillers municipaux :

La Côte Ensemble avec Joël Gullon :

- Madame Mireille GILIBERT
- Madame Sophie VINCENT

- Madame Yvette SEGLAT

La Côte Saint-André pour Tous 2020 :

- Madame Michèle BERTHOLDY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 23 voix pour et 4 voix contre,

Fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 ;

Désigne Madame Mireille GILIBERT, Madame Sophie VINCENT, Madame Yvette SEGLAT et Madame Michèle BERTHOLDY, représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Point 06 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de La Côte Saint-André (EHPAD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres,

Vu l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil d'administration comprend douze membres. Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement qu'il convient de désigner, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration.

Monsieur le Maire, membre de droit, sollicite les candidatures :

- Madame Yvette SEGLAT
- Madame Mireille GILIBERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Yvette SEGLAT et Madame Mireille GILIBERT, représentantes de la collectivité territoriale de rattachement au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Point 07 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison d'enfants à caractère social « Les Tisserands »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère du 9 juin 1983 décidant l'érection du Foyer départemental de La Côte-Saint-André en établissement public social,

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres,

Le Conseil d'Administration comprend douze membres dont un représentant de la commune d'implantation qu'il convient de désigner.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- Madame Mireille GILIBERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Mireille GILIBERT représentante de la commune au Conseil d'Administration de la Maison d'enfants à caractère social « Les Tisserands ».

Point 08 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Lycée Polyvalent Hector Berlioz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne la modification des délégations accordées par le Conseil Municipal ; à cet effet il convient de renouveler celles du Conseil d'Administration au Lycée Polyvalent Hector Berlioz.

Vu l'article R421-14 du Code de l'Éducation sur la composition des conseils d'administration des établissements du second degré qui précise que lorsqu'il existe un groupement de communes, il convient de désigner un représentant de la commune siège.

Le représentant titulaire doit pouvoir être secondé par un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Titulaire :

Madame Moufida ROUSSIN

Suppléante :

Madame Sophie VINCENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Moufida ROUSSIN en qualité de titulaire et Madame Sophie VINCENT en qualité de suppléante, représentantes du Conseil Municipal au Lycée Polyvalent Hector Berlioz.

Point 09: Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Établissement Public Agricole de La Côte Saint-André (E.P.L.E.F.P.A.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne la modification des représentations ; il convient de renouveler celles du Conseil d'Administration de l'Établissement public agricole (E.P.L.E.F.P.A.) regroupant le LEGPA, le CFPPA, l'exploitation agricole de La Côte-Saint-André, le Lycée Professionnel Horticole et l'exploitation horticole de La Tour du Pin, du conseil Intérieur et du conseil d'exploitation du LEGTA

Vu l'article R811-12 du Code Rural précisant la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

La Ville doit désigner un représentant et son suppléant.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Titulaire :

Monsieur Claude BOULLU

Suppléant :

Monsieur Gilles EMPTOZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Monsieur Claude BOULLU en qualité de titulaire et Monsieur Gilles EMPTOZ en qualité de suppléant, représentants du Conseil Municipal à l'Établissement Public Agricole de La Côte Saint-André (E.P.L.E.F.P.A.).

Point 10: Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jongkind

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne la modification des représentations accordées par le Conseil Municipal ; à cet effet il convient de renouveler celles du Conseil d'Administration du Collège Jongkind.

Vu l'article R421-14 du Code de l'Éducation sur la composition des conseils d'administration des établissements du second degré qui précise que lorsqu'il existe un groupement de communes, il convient de désigner un représentant de la commune siège.

Le représentant titulaire doit pouvoir être secondé par un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Titulaire :

Madame Sophie VINCENT

Suppléante :

Madame Alicia HILARIO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Sophie VINCENT en qualité de titulaire et Madame Alicia HILARIO en qualité de suppléante, représentantes du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Jongkind.

Point 11 : Désignation de délégués du Conseil Municipal représentant la commune au sein du Territoire d'Énergies Isère TE38

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergies Isère (TE38)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du TE38,

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du TE38,

Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Candidat titulaire :

Monsieur Joël GULLON

Candidat suppléant :

Monsieur Daniel BERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Monsieur Joël GULLON en qualité de titulaire et Monsieur Daniel BERT en qualité de suppléant, délégués du Conseil Municipal représentant la commune au sein du Territoire d'Énergies Isère TE38.

Point 12 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-09598 du 19 07 04, créant l'Établissement Public de Coopération Culturelle AIDA,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle,

Le conseil d'administration est composé de treize membres, dont un représentant de la commune titulaire et un délégué suppléant.

Il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation de son délégué titulaire ainsi que du délégué suppléant.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Titulaire :

Monsieur Joël GULLON

Suppléante :

Madame Catherine L'HOTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Monsieur Joël GULLON en qualité de titulaire et Madame Catherine L'HOTE en qualité de suppléante, représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA).

Point 13 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'association les « Amis du Festival Berlioz »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente les statuts de l'association et notamment l'article 6 stipulant que sont membres de droit pour siéger au Conseil d'Administration les représentants des autres collectivités publiques qui apportent leur concours financier à la réalisation du Festival à raison de deux représentants par collectivité ainsi que le Maire de La Côte Saint-André.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Amis du Festival Berlioz » :

- Madame Frédérique POINT
- Madame Michèle SEGURA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Frédérique POINT et Madame Michèle SEGURA, représentantes du Conseil Municipal à l'association les « Amis du Festival Berlioz ».

Point 14 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école municipale de musique

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le règlement intérieur modifié du 18 décembre 2007, le conseil d'école est composé de neuf membres dont le Maire, Président de droit, l'adjointe déléguée à la culture et un conseiller municipal qu'il convient de désigner.

Il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation de ce délégué.

Monsieur le Maire rappelle la composition du Conseil d'Ecole :

Le Maire Président de droit
L'adjointe déléguée à la culture
Un conseiller municipal désigné
Le Directeur Général des Services de la commune
L'équipe de coordination
Un délégué des professeurs
Deux représentants des parents d'élèves

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Madame Frédérique POINT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Frédérique POINT, représentante du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école municipale de musique.

Point 15 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école primaire publique

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article D411-1 du Code de l'Éducation définit la composition des Conseils d'Ecole des Établissements Scolaires du premier degré.

À ce titre, le Conseil Municipal peut désigner en son sein un Conseiller Municipal Délégué, membre de droit des séances du Conseil d'Ecole, en plus du Maire ou de son représentant (article D411-1 2^{ème} alinéa).

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- Monsieur Daniel BERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Monsieur Daniel BERT, représentant du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école primaire publique.

Point 16 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité paritaire de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de La Côte Saint-André

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la convention de partenariat n°05-2012 du 10 avril 2012, article 7, le comité est composé de six membres : trois élus de la ville et trois représentants de l'association.

Il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation de trois délégués.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- Monsieur Sébastien METAY
- Madame Frédérique POINT
- Monsieur Julien SERVOZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Monsieur Sébastien METAY, Madame Frédérique POINT et Monsieur Julien SERVOZ, représentants du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école primaire publique.

Point 17: Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

A l'instar d'un comité d'entreprise, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. La Commune a adhéré le 1^{er} janvier 2001 moyennant une cotisation employeur.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation de son délégué.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- Madame Mireille GILIBERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Mireille GILIBERT, représentante du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.

Point 18 : Désignation des correspondants sécurité routière du Conseil Municipal à l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'Association des Maires et adjoints de l'Isère a signé avec la Préfecture de l'Isère le 19 mars 2007 une Charte sur la sécurité routière.

La commune étant adhérente à cette association, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour être les interlocuteurs privilégiés en matière de sécurité routière, à l'échelle communale, et pour animer la politique de la sécurité routière.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Titulaire :

- Monsieur Julien SERVOZ

Suppléant :

- Madame Mireille GILIBERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Monsieur Julien SERVOZ en qualité de titulaire et Madame Mireille GILIBERT en qualité de suppléante, correspondants sécurité routière du Conseil Municipal à l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère.

Point 19 : Désignation d'un correspondant « Défense » auprès de la délégation militaire départementale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 à destination des Préfets, instaurant une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller est l'interlocuteur privilégié des citoyens et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il agit pour développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense au travers principalement :

- Du parcours citoyen : recensement, journées défense et citoyenneté, lien avec l'éducation nationale,

- De l'information sur la défense : loi de programmation militaire, chiffres clés, actualité, voies de recrutement d'active et de réserve, ...
- Du devoir de mémoire : sensibilisation à la mémoire de notre histoire nationale, liens avec les anciens combattants.

Le correspondant défense dispose d'un interlocuteur privilégié au sein de la Défense : le délégué militaire départemental. Celui-ci met en place un réseau des correspondants défense du département pour :

- Une information « défense » sur les évènements majeurs et la vie militaire locale,
- Un accompagnement pour les cérémonies commémoratives : protocole, piquet d'Honneur
- Des réunions d'information sur la Défense.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- Monsieur Jean-Paul LOUIS-GAVET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Monsieur Jean-Paul LOUIS-GAVET, correspondant « Défense » auprès de la délégation militaire départementale.

Point 20 : Désignation des « référents communaux Ambroisie » parmi les membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de pouvoir organiser la prévention et la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé (article 57) un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP).

Les mesures susceptibles d'être prises en application de l'article L. 1338-1 du CSP afin de prévenir l'apparition des ambrosies ou de lutter contre leur prolifération sont déterminées par l'article D. 1338-2 du CSP. Elles concernent notamment : des actions de surveillance, des mesures de prévention, gestion et entretien des espaces, la destruction des spécimens d'espèces, des mesures permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens, l'information du public, la valorisation et diffusion des connaissances scientifiques, la valorisation, diffusion et coordination des actions.

Les collectivités territoriales concernées par la présence des Ambrosies peuvent participer, aux côtés du Préfet, à l'élaboration et à la mise en œuvre définies par arrêté préfectoral (article R.1338-4 du code de la santé publique). Elles sont également invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces (article R.1338-8 du code de la santé publique).

Monsieur le Maire énumère les missions des « référents communaux ambroisie » :

- Gérer la présence d'ambrosie sur les sites communaux repérés ;

- Alerter les propriétaires et/ou exploitants des parcelles infestées, les informer des mesures de lutte imposées par l'arrêté préfectoral, les conseiller sur les moyens de lutte, assurer la coordination des actions sur les secteurs infestés et vérifier la destruction effective de l'ambrosie ;
- Apporter des conseils en termes de prévention.

Monsieur le Maire propose de désigner 2 référents :

- Madame Bernadette BOUTHIER
- Monsieur Denis GAVOT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité par le vote, Madame Bernadette BOUTHIER et Monsieur Denis GAVOT, référents communaux Ambroisie.

Point 21 : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

La circulaire ministérielle du 18 mars 2008, fixe les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Les articles L.2123-20-I et L.2123-24 (3^{ème} et 4^{ème} alinéas) du code général des collectivités territoriales définissent les barèmes à appliquer en fonction des tranches de population.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints de la façon suivante :

À compter du 1^{er} juin 2020 :

Indemnités de fonction du Maire :

Article L.2123-20-I du code général des collectivités territoriales

POPULATION	TAUX % DE L'INDICE BRUT TERMINAL
De 3500 à 9999 habitants	55% Maximum 15% Majoration chef-lieu de canton

Indemnités de fonction de 6 adjoints :

Article L.2123-20-I du code général des collectivités territoriales

POPULATION	TAUX % DE L'INDICE BRUT TERMINAL
De 3500 à 9999 habitants	22% Maximum 15% Majoration chef-lieu de canton

Ces indemnités de fonctions des membres du conseil municipal ne dépassent pas l'enveloppe mensuelle globale soit un montant maximum de 10 098.45 €, en application du code général des

collectivités territoriales, articles L.2123-20-I et L.2123-24 (3^{ème} et 4^{ème} alinéas) complété par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe, avec 23 voix pour et 04 abstentions, les indemnités du maire et des adjoints.

Point 22: Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Bassin de Milieret

Rapporteur : Monsieur Daniel Gérard

En juin 2018, le SIRRA a adopté une position sur ses principes d'intervention sur les ouvrages liés au ruissellement :

Dans le cas où les eaux ruisselées sont à la fois d'origine urbaines et rurales, le Syndicat travaillera en coordination étroite avec les collectivités disposant de la compétence « eaux pluviales » dans l'objectif d'engager dans un premier temps les études de faisabilité.

Ces études auront entre autres, pour objectifs premiers :

- De déterminer sur la surface du bassin versant impactée la proportion des eaux de ruissellement (compétence du SIRRA) et la proportion des eaux pluviales (compétence commune ou EPCI),
- D'identifier les ouvrages et les aménagements en fonction des maîtres d'ouvrages compétents et les emprises foncières associées.

La Commune de La Côte Saint-André a sollicité le SIRRA pour passer une convention afin de réaliser une étude de faisabilité pour le Biel.

Une convention constituant un groupement de commandes entre la commune de La Côte Saint-André et le SIRRA a donc été constituée afin de mandater un prestataire pour la réalisation de ces études.

Ces dernières ont permis :

- D'affiner l'étude des volumes à infiltrer en estimant les débits suivants apports du Biel en « régime normal » des eaux de ruissellement (compétence SIRRA) et les apports du réseau pluvial, (compétence commune),
- Définir une clé de répartition du coût des travaux incombant à la commune (66.67 %) et au SIRRA (33.33 %).

Les travaux consisteront à l'aménagement dans la partie amont du bassin d'un espace de décantation.

Les eaux une fois décantées, passeront par un système de surverse dans la seconde partie du bassin en vue d'être infiltrées. Une surverse sera aménagée en aval pour faire face à un potentiel débordement de l'ouvrage.

Pour permettre la réalisation des travaux avant l'ouverture de la station d'épuration comme la commune s'y est engagée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

L'approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont la commune est mandataire avec le SIRRA ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à valider le copartage du projet par la Commune et le SIRRA. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est proposée à cet effet.

Point 23 : Rétrocession à la commune par la SOLLAR de la voie et des espaces communs de la Résidence du Nant

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société SOLLAR, propriétaire de la Résidence du Nant, vend actuellement les maisons de cet ancien lotissement. Pour ce faire, elle souhaite rétrocéder à la commune la voirie et les espaces communs.

La voirie et les espaces communs du lotissement à rétrocéder sont les suivants :

- Parcelle cadastrée AO n° 168 d'une superficie de 15a 62 ca de nature de voie de circulation (voirie et trottoir)
- Parcelle cadastrée AO n° 169 d'une superficie de 00a 91 ca de nature d'espace commun (sur laquelle est installé un transformateur EDF)
- Parcelle cadastrée AO n° 170 d'une superficie de 00a 23ca de nature d'espace commun.

(Plan ci-joint)

Le conseil municipal avait déjà approuvé cette rétrocession le 23/03/2017, mais il apparait qu'une erreur s'est glissée en demandant à intégrer cet équipement dans le domaine privé de la commune au lieu de domaine public de la commune.

Il convient donc aujourd'hui de corriger cette erreur et de préciser toutes les composantes des voiries et espaces communs à savoir : réseaux souterrains, réseau d'éclairage.

Les conditions de réalisation de ces espaces sont conformes aux règles de l'art.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'opportunité d'intégrer cet équipement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'accepter la rétrocession gratuite de la voie et des espaces communs de la résidence du Nant,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette rétrocession.

Point 24 : Autorisation de division de parcelle au lotissement des Meunières I

Le rapporteur : Monsieur le Maire

En 1980, la ville de La Côte Saint-André a déposé un permis de lotir sur plusieurs terrains situés dans la zone artisanale les Meunières I.

La SCI Catalane, représentée par Monsieur Jean-Claude CABANER, souhaite diviser une parcelle de terrain lui appartenant cadastrée AW 56 et située dans ce lotissement.

Dans le cahier des charges de cet ancien lotissement communal, il apparaît qu'une division pour revente doit être acceptée par délibération du conseil municipal. Le pétitionnaire peut ensuite déposer une déclaration préalable pour lotissement et autres divisions foncières.

Le notaire chargé de la vente de la parcelle appartenant à la SCI Catalane a sollicité la ville pour l'obtention d'une autorisation de la commune à subdiviser le terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la division de la parcelle cadastrée AW 56 d'une superficie de 4 000 m² et de la rediviser si nécessaire.

Point 25 : Cession de parcelles au Département pour l'accès au Collège Jongkind

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de La Côte est propriétaire des parcelles cadastrées AR 12, 14 et 15 utilisées pour les besoins du collège Jongkind et constituant l'assiette foncière de l'accès aux logements de fonction du collège et de leur parking.

Conformément à l'article L213-3 du Code de l'éducation, l'assemblée départementale a décidé, par délibérations des 11 septembre 1995, 3 novembre 1997 et 29 octobre 2001, d'acquérir à titre gratuit les terrains d'assise des collèges nouvellement construits ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une reconstruction, d'une extension ou d'une réhabilitation lourde, y compris pour les opérations réalisées sur un terrain situé en dehors des propriétés mises à disposition initialement.

Le portail donnant accès à la propriété du département étant situé à mi-chemin de la parcelle AR 14, un plan de division a été établi et validé en décembre 2018 pour créer deux lots, cadastrés AR 59 et AR 60. Cette division permet à la ville de conserver la partie Nord actuellement cadastrée AR 59 et de céder au département la partie Sud cadastrée AR 60.

La superficie totale des parcelles cédées, soit AR 12, AR 15 et AR 60 est de 2 277 m².

Dans ce cadre, un acte authentique interviendra aux frais du Département de l'Isère pour constater ce transfert de propriété. Cet acte prévoira une clause de retour stipulant qu'en cas de désaffectation de l'ensemble immobilier du collège Jongkind, la Commune ou toutes personnes publiques s'y substituant, aura la faculté de demander la rétrocession de ces biens dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral de désaffectation.

La cession portant sur des biens relevant du domaine public, l'avis de France domaine n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'autoriser la cession à l'euro symbolique, au Département des parcelles cadastrées AR 12 AR 15 et AR 60 pour une superficie de 2 277 m², assiettes foncières de l'accès aux logements de fonction du collège Jongkind et de leur parking ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

Point 26 : Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la Rénovation des réseaux de plomberie des Vestiaires du Complexe sportif communal

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Monsieur Daniel GERARD expose les dysfonctionnements de l'installation vieillissante d'eau chaude sanitaire des vestiaires du complexe sportif Rémi Jouffrey.

Après la réalisation d'un diagnostic des installations par un bureau d'études des fluides, la nécessité de réaliser les travaux cette année s'est imposée.

En effet, la conclusion de ce diagnostic révèle une installation non-conforme aux réglementations actuelles.

La Ville a donc décidé de réaliser ces travaux de rénovation de l'installation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 106 430 € H.T. qui se répartit ainsi :

Diagnostic	1 600 € HT
Maîtrise d'œuvre	9 530 € HT
Travaux	95 300€ HT

Plan de Financement :

Financements demandés	Montant HT
Département	37 250
État – DSIL	46 830
Commune	22 350
TOTAL	106 430

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander une subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la Rénovation des réseaux de plomberie des Vestiaires du Complexe sportif communal.

Point 27 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels selon l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement momentané de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour le remplacement de fonctionnaires, de contractuels momentanément indisponibles ou pour besoin occasionnel.

Point 28 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'assemblée, les créations suivantes :

DATE	GRADE	MOTIF
01/06/2020	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Mutation
01/07/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
01/07/2020	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve avec 23 voix pour et 04 abstentions, la modification du tableau des effectifs.

Point 29 : Informations diverses

Rapporteur : Monsieur le Maire.